



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

PROLONGATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-074 du 02 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le greffier de la Ville a remplacé la consultation publique par une consultation écrite concernant le projet de règlement 3001-2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes), et ce, par l'avis public publié le 05 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville.

Toute personne intéressée devait faire parvenir ses commentaires écrits entre le 25 septembre 2020 et le 12 octobre 2020. Toutefois, afin que toute personne intéressée puisse se faire convenablement entendre malgré la pandémie de la COVID-19, la période de consultation écrite est prolongée jusqu'au 02 novembre 2020, 17h00.

Par conséquent, toute personne intéressée à se faire entendre à propos du projet de règlement 3001-2020-12 peut transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, avant le **02 novembre 2020 à 17h00** à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- ✓ nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone ;
- ✓ question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement ;

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération aux membres du Conseil municipal.

Une présentation détaillée du règlement 3001-2020-12 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca

Vous trouverez également à l'adresse suivante l'avis public original détaillant l'ensemble de la proposition réglementaire ainsi que toute l'information exigée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : <https://st-colomban.qc.ca/app/uploads/2020/10/consultation-publique-et-ecrite-3001-2020-12-1.pdf>

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 09 octobre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 09^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca